

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA SECTION SPÉCIALISÉE « SANTÉ VÉGÉTALE » DU CNOPSAV

15 MARS 2018

Liste des participants in fine

Anne-Cécile Cotillon, sous-directrice de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux ouvre la session. Elle précise que les sujets relatifs à la gouvernance sanitaire, issus de la publication du rapport du CGAAER, seront abordés lors du CNOPSAV plénier du 25 avril.

Le compte-rendu du CNOPSAV du 20 septembre est adopté. Celui du 7 décembre sera amendé avec l'ajout d'une intervention du groupe Audace-Coordination rurale.

1 – Règlements européens

La DGAL effectue un point de situation sur l'avancée des travaux autour des règlements européens et des actes secondaires. Un seul acte a pour le moment été adopté par la Commission, relatif au format des passeports phytosanitaires. Pour l'ensemble des autres actes (liste des végétaux à haut risque, classification des organismes nuisibles, définition des petites quantités,...), les discussions sont en cours : des points seront présentés régulièrement au CNOPSAV.

Catégorisation nationale et future classification européenne

La DGAL rappelle l'articulation actuellement en vigueur entre le droit européen et les dispositions nationales. Avec l'entrée en vigueur du règlement n°2016/2031, une liste d'organismes de quarantaine sera définie (des travaux sont en cours pour revoir le statut de chacun des organismes nuisibles), avec l'identification d'organismes de quarantaine prioritaires, d'organismes de quarantaine en zone prioritaire et d'organismes réglementés non de quarantaine. Ces nouvelles catégories reprendront l'ensemble des annexes de la directive n°2000/29 ainsi que les directives commercialisation.

Modalités de travail retenues :

- Expertise du Joint Research Center et de l'Efsa sur la mise en place d'une méthodologie d'identification des OQP
- Rapports de catégorisation de l'Efsa pour l'élaboration de la liste des OQ et ORNQ
- Projet ORNQ pour l'évaluation du statut de 1400 couples hôte/organisme nuisible
- Travaux parallèles de l'OEPP sur les ORNQ.

La DGAL présente un projet d'articulation entre la classification européenne des organismes nuisibles et la catégorisation nationale (voir ppt), visant à garantir une cohérence des modalités d'action entre les deux niveaux de compétence.

Le FMSE s'interroge sur l'impact de la catégorisation retenue sur le niveau des cofinancements européens. La DGAL précise que les cofinancements perçus par le FMSE, issus du Feader, interviennent sur la base de la catégorisation nationale, tandis que les cofinancements de la surveillance et de la lutte contre les futurs OQP et OQ interviennent sur les fonds sanitaires au titre du règlement financier n°652/2014.

La DGAL présente la liste des organismes nuisibles classés comme dangers sanitaires au niveau national et leur présomption de statut européen. L'enjeu est de justifier le cas échéant la mise en place de mesures supplémentaires en droit national, lorsque l'alignement sur le droit européen n'est pas approprié. Cette liste sera envoyée aux membres du CNOPSAV.

FREDON France s'interroge sur la teneur des critères retenus pour définir les statuts des organismes nuisibles. Ces critères sont définis par le règlement n°2016/2031, ainsi que sur la base des notifications des États membres et des analyses de risque phytosanitaire fournies par l'Efsa.

Audace-Coordination rurale souligne que le critère de dangerosité des organismes nuisibles doit primer sur la définition des priorités de lutte, et souhaite qu'une synthèse sur les concours financiers concédés par la Commission, par État membre et par nuisible, soit présentée. Un point sur le règlement n°652/2014 pourra

figurer à l'ordre du jour d'un prochain CNOPSAV.

Le GNIS-SOC s'interroge sur l'avancement des travaux sur la mise en place des plans collectifs volontaires. La DGAL précise que la mise en place des associations sanitaires régionales et des réseaux sanitaires est nécessaire pour l'approbation de PCV, ce point sera approfondi lors des discussions relatives à la gouvernance sanitaire.

Audace-Coordination rurale demande à la DGAL de fournir un inventaire des organismes nuisibles présents ou absents dans le territoire communautaire. Ce travail est déjà effectué par l'OEPP, mais un effort en matière de veille internationale active reste à fournir, et sera structuré par le biais de la plate-forme d'épidémiosurveillance.

Nouvelle réglementation dans les DROM

Une présentation de la méthode retenue et du calendrier de travail est effectuée par la DGAL : quatre zones phytosanitaires pourraient être déterminées pour définir les listes d'organismes nuisibles, sur la base de la catégorisation retenue par la Commission.

FREDON France demande à la DGAL d'explicitier la différence de méthode de classification entre les parties animale et végétale. Si les filières présentent moins de spécificités pour la partie animale, ce travail en santé végétale a été fait en coordination avec le ministère des Outre-mer pour adapter au mieux le droit, et dans une optique de sécurisation des pratiques.

Audace-Coordination rurale déplore le manque de remontée d'informations émanant des travaux des CROPSAV.

2 – Plate-forme d'épidémiosurveillance en santé végétale : actualités

Le bilan sanitaire de l'année 2016 est diffusé aux membres du CNOPSAV. Il est disponible en ligne : <http://agriculture.gouv.fr/surveillance-en-sante-des-vegetaux-bilan-sanitaire-2016>.

Une convention cadre, visant à sécuriser l'activité des trois plate-formes d'épidémiosurveillance (santé animale, santé végétale et sécurité de la chaîne alimentaire) a été signée par le MAA, l'INRA et l'Anses lors du salon international de l'agriculture. La plate-forme d'épidémiosurveillance en santé végétale, qui devra être opérationnelle au 1^{er} juillet 2018, trouve sa base réglementaire via l'introduction du terme « système national d'appui à la surveillance sanitaire et biologique du territoire » dans le projet de loi EGA. Elle a vocation à apporter un soutien méthodologique sur l'aspect épidémiosurveillance, dans une optique d'efficacité de la surveillance. L'équipe opérationnelle sera basée à l'antenne de l'INRA d'Avignon et effectuera un travail de compilation et de mise en forme de données (cartographie et indicateurs).

L'IFV s'interroge sur la provenance des crédits alloués au développement de cette plate-forme, l'APCA demande des précisions sur l'articulation entre les conventions.

3 – Actualités sanitaires

- Chancre coloré du platane

Concernant le chancre coloré du platane, un rappel de l'état des contaminations et du cadre réglementaire applicable est effectué par la DGAL. Le guide de bonnes pratiques relatif à la lutte contre la maladie est également présenté : il sera publié sur le site du ministère courant 2018.

Afin d'améliorer les connaissances autour du chancre coloré, la DGAL projette de saisir l'Anses pour évaluer les résultats de contournement de résistance des platanor. Dans ce sens, l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani* fera l'objet d'une révision, en introduisant un amendement de l'article 8 pour supprimer la mention au guide de bonnes pratiques et le cas échéant des exceptions à l'éradication pour platanor (en fonction des résultats de l'évaluation de l'Anses).

Audace-Coordination rurale interpelle la DGAL sur la teneur de sa stratégie sur le canal du Midi et la nécessité d'associer les parties prenantes au niveau local. Cette stratégie collective sera définie avec les DRAAF Occitanie et PACA puis rediscutée en CNOPSAV.

- Flavescence dorée

Un bilan pour l'année 2017 des communes contaminées est présenté. Concernant l'évolution de la stratégie

de lutte, la DGAL attend une remontée d'information du terrain via les DRAAF, avant d'effectuer un état des lieux des connaissances (dans lequel s'inscrit l'organisation des journées techniques et scientifiques à l'INRA) et une comparaison internationale (un séminaire d'échange européen est prévu pour septembre). Les principales conclusions des journées techniques et scientifiques sont présentées.

L'IFV remercie la DGAL pour son implication et l'organisation des journées scientifiques et techniques, et alerte les membres du CNOPSAV sur la nécessité d'une intervention rapide sur les vignes abandonnées.

FREDON France souligne l'efficacité d'une surveillance méthodique dans la lutte contre la flavescente dorée, mais qu'une attention particulière est à porter aux vignes abandonnées et aux vignes d'ornement. Ce sujet vignes d'ornement est également identifié pour la lutte contre *Xylella fastidiosa*.

- *Xylella fastidiosa*

Une présentation de la situation actuelle est effectuée. En Allemagne, le contexte a évolué depuis la modification de la décision d'exécution : l'éradication a été levée, mais une surveillance est maintenue pendant deux ans. Dans les îles Baléares, l'enrayement a été officiellement notifié à la Commission par les autorités espagnoles. Un point sur la situation de l'ensemble des États membres sera effectué lors du CPVADAAA.

Audace-Coordination rurale interroge la DGAL sur le nombre d'échantillons analysés positifs à la bactérie, et demande des précisions sur l'évolution de la maladie en Espagne. La principale évolution concerne la détection de la sous-espèce multiplex sur amandier. En 2017, 152 échantillons étaient positifs (soit 1,9% des échantillons prélevés et analysés en 2017).

Le plan de communication à destination des professionnels et du grand public, dont le visuel officiel a été dévoilé par le ministre au salon international de l'agriculture, ainsi que les résultats de la surveillance sur l'année 2017, sont présentés.

Suite à l'annonce de la mise à jour par la Commission de la liste des végétaux hôtes, l'UFS s'interroge sur l'impact de la décision d'ajout de la luzerne à la liste des végétaux hôtes sur les producteurs de luzerne et semenciers. La luzerne (*Medicago sativa*) entre dans la liste des végétaux hôtes de *Xylella fastidiosa*, sous espèce multiplex. Les dispositions de la décision d'exécution 2015/789/UE s'appliquent donc aux végétaux de cette espèce, hors semences. En particulier, le plan de surveillance national *Xylella fastidiosa* sera révisé dans les prochaines semaines, en concertation avec le groupe de travail national *Xylella fastidiosa*, afin d'intégrer une surveillance ad hoc de cette filière.

Suite aux interventions de l'APCA et de la FNA relatives à la diffusion de photos et à la pédagogie à mener auprès des acteurs de la surveillance, la DGAL confirme que des efforts sont faits en termes d'harmonisation et de systématisation de la diffusion des informations. Le site du Ministère de l'agriculture met à disposition des fiches de reconnaissance des symptômes de *Xylella fastidiosa* ainsi que les photos des symptômes observés en Espagne et en Italie : <http://agriculture.gouv.fr/xylella-liens-utiles-et-documentation>.

- *Phytophthora ramorum*

Phytophthora ramorum est classé danger sanitaire de catégorie 1 en droit national, des discussions sont en cours pour déterminer son futur statut au niveau européen. La Commission projette de distinguer les lignées européennes, qui pourraient être considérées comme ORNQ, des lignées étrangères (potentiels OQ).

La date du 14 juin après-midi est arrêtée pour la tenue du groupe de travail.

- Nématode du pin

Un rappel de la situation internationale et de la réglementation relative au nématode du pin est effectué. Les membres du CNOPSAV sont informés de la demande du Portugal de révision de la décision européenne, en vue d'autoriser notamment la sortie de bois non traité du territoire sous forme de copeaux.

Un projet de plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU) est en cours de finalisation et entrera en vigueur d'ici la fin du premier semestre 2018. Il sera présenté lors du prochain CNOPSAV.

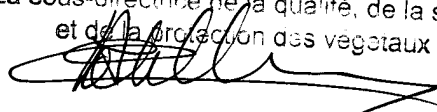
4 – Points divers

Le FMSE interpelle la DGAL sur l'opportunité de proposer une catégorisation de la fusariose de l'ail, suite aux sollicitations de l'APCA et des associations de producteurs, afin de pouvoir procéder à l'indemnisation des pertes. La DGAL estime qu'il est actuellement impossible d'adapter la réglementation, et appelle les

professionnels à se mobiliser et à se rapprocher de l'INRA.

Dates des prochains CNOPSAV : le 31 mai 2018 (14h en salle C068) [finalement annulé], le 20 septembre 2018, le 6 décembre 2018.

La sous-directrice de la qualité, de la santé
et de la protection des végétaux



Anne-Cécile COTILLON

Participants

NOM	PRENOM	ORGANISME
AUTHENAC	LAETITIA	UFS
BARBIER	LUC	FNSEA
BOURIGAULT	ANNE-LAURE	APCA
CLEMENT-NISSOU	ISABELLE	GNIS
CHIBON-TAILHAN	ISABELLE	FRANCEAGRIMER
COUDENE	FRANCIS	FNPFP
DUPENDANT	AMÉLIE	FMSE
HALLOT	SANDRINE	FNA
MORILLON	CHARLOTTE	MINEFI/DGDDI
ONFROY	DENIS	FREDON FRANCE
PONSERRE	NICOLAS	GNIS
ROQUES	DANIEL	GROUPE AUDACE – COORDINATION RURALE
ROUILLE	JOËL	FREDON FRANCE
TOUFFAIT	RÉGINE	ONF
VAN RUYSKENSVELDE	JEAN-PIERRE	IFV
COTILLON	ANNE-CÉCILE	MAA/DGAL
CLAQUIN	PIERRE	MAA/DGAL
AURICOSTE	JULIETTE	MAA/DGAL
COLNARD	ODILE	MAA/DGAL
JOUDAR	SAOUSSEN	MAA/DGAL
KOCH	BÉNÉDICTE	MAA/DGAL
MOLVEAUX	LAURE	MAA/DGAL
TRONTIN	CHARLOTTE	MAA/DGAL